



*S'élever par l'effort,
grandir par les compétences*

Règlement intérieur du CDI-C2 Année 2017-2018

Le CDI, Centre de Documentation et d'Information, **est un espace de vie commun dédié à la lecture, la culture et au travail scolaire**. C'est un lieu ressource où l'ensemble de la communauté scolaire peut venir travailler et trouver les ouvrages et outils nécessaires (papiers et numériques) pour des recherches et lectures diverses. **Le calme y est nécessaire** pour que tout le monde s'y sente bien.

Les heures d'ouverture annuelles sont les suivantes :

Lundi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00

Mardi et Mercredi : 8h00-19h00

Judi : 8h00-17h00

Vendredi : 8h00-13h00 et 14h00-17h00

En cas de fermeture ou de saturation, allez au CDI-D4

Le lieu : Le CDI s'organise autour **de 3 espaces** : une salle commune où se trouve l'ensemble des ressources papiers et ordinateurs à disposition des élèves, une salle des archives également accessible aux élèves et une salle informatique uniquement pour les groupes encadrés par des enseignants.

Les modalités d'accès au CDI : Le règlement du campus s'applique bien entendu au CDI

Les élèves accompagnés de leur professeur pendant les heures de cours (EMC, TPE...) sont prioritaires. Les élèves de permanence peuvent venir pour lire, s'informer sur leur orientation ou l'actualité culturelle, emprunter des documents (jusqu'à 3 pour 15 jours), effectuer une recherche documentaire, mettre en forme un travail.

- Un emploi du temps hebdomadaire est consultable à l'entrée du CDI afin de pouvoir s'organiser.
- Les élèves sont acceptés jusqu'à **20 minutes après la sonnerie**
- **Avant de s'installer**, tous les élèves doivent déposer leur sac dans un **casier** (suivre les consignes marquées sur la porte) puis s'inscrire sur le cahier d'appel à l'entrée du CDI.
- L'entrée et la sortie se font dans le calme afin de ne pas déranger les élèves qui travaillent.



- Il est interdit de boire et de manger dans le CDI (Seule une bouteille d'eau sera tolérée)
- L'usage des téléphones portables peut être autorisée exceptionnellement par le professeur documentaliste s'ils servent à consulter internet lorsqu'aucun poste informatique n'est disponible.

Si les règles du CDI ne sont pas respectées, les documentalistes se réservent le droit de renvoyer et/ou d'exclure temporairement les élèves du CDI.

Usage de l'outil informatique :

- Les ordinateurs de la grande salle sont en libre accès et fonctionnent grâce aux codes Pronote des élèves. Ils sont réservés à un usage scolaire, dans le respect de la charte informatique du campus.
- Aucune impression ne sera accordée seuls les documents finalisés pour l'obtention d'un diplôme et/ou les dossiers de bourse et d'études supérieures font exception. L'usage d'une clé USB est requis le reste du temps (devoir, exposé...)

Mesdames DOLIGNIER et SAINSARD, professeurs documentaliste